



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À AYENCOURT

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **13 AVR. 2023**, il est procédé **du jeudi 25 mai au mardi 27 juin 2023 inclus**, soit pendant trente-quatre jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Les Moulins du Monchel en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Type : VESTAS V150 ou NORDEX N149 ou SIEMENS-GAMESA SG145 – Hauteur maximale : 175 à 180 m – Puissance nominale : 4,5 à 5,6 MW) et deux postes de livraison à AYENCOURT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet susvisé, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie d'AYENCOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (- sous réserve - le mardi de 17h00 à 18h00) ;
- sur le site internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie d'AYENCOURT (80500), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Jean-Marie ALLONNEAU, directeur de la production immobilière de l'OPH d'Amiens à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie d'AYENCOURT :

- le jeudi 25 mai 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 31 mai 2023, de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 10 juin 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 20 juin 2023, de 16 heures à 19 heures ;
- le mardi 27 juin 2023, de 15 heures à 18 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans la mairie d'AYENCOURT ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SARL Les Moulins du Monchel, représentée par son gérant, et dont le siège social est sis 96 rue Nationale - 59800 LILLE.

Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : AYENCOURT, ASSAINVILLERS, CANTIGNY, COURTEMANCHE, ETELFAY, FAVEROLLES, FIGNIÈRES, FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER, GRATIBUS, GRIVESNES, LE CARDONNOIS, MARESMONTIERS, MESNIL-SAINT-GEORGES, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, ROLLOT, RUBESCOURT, VILLERS-TOURNELLE, BROYES (60), COIVREL (60), COURCELLES-EPAYELLES (60), CRÈVECOEUR-LE-PETIT (60), DOMFRONT (60), DOMPIERRE (60), FERRIÈRES (60), GODENVILLERS (60), LE FRESTOY-VAUX (60), LE PLOYRON (60), Maignelay-Montigny (60), PLAINVILLE (60), ROYAUCOURT (60), SAINS-MORAINVILLERS (60), SÉRÉVILLERS (60), TRICOT (60) et WELLES-PÉRENNES (60).

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 13 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau



Caroline LANTENOIS